

Service Développement  
des pratiques sportives  
MG

# 10

## R A P P O R T

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ**

La Ville de Metz finance, depuis 2003, les actions de formation, d'animation et de cohésion sociale mises en place par l'Association Football Club de Metz.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de renouveler, pour la saison 2009/2010, la participation de la Ville à hauteur de 900 000 euros.

Pour cette saison, la subvention permettra de financer le fonctionnement :

- du Centre de Formation et notamment l'amélioration de la prise en charge éducative des joueurs par une individualisation de l'accompagnement et du suivi,
- du Centre de Préformation ainsi que les dépenses relatives au renforcement de la politique régionale qui se traduira en particulier par le développement d'actions auprès des écoles élémentaires de l'agglomération messine et des clubs amateurs,
- de l'Ecole de Football (accueil, encadrement, transport...).

Elle permettra par ailleurs de participer au financement des actions d'animation mises en place par l'Association, comme le tournoi Walygator, le rassemblement Victor Genson, les journées Grenats ou les mini stages de perfectionnement organisés pendant les vacances scolaires.

Il vous est proposé par ailleurs, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui interviendra entre la Ville de Metz et l'Association définissant les conditions d'octroi de cette subvention conformément à l'article 19-3 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et aux décrets pris pour son application.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## MOTION

### **OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE METZ**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois n°99-1124 du 28 décembre 1999 et n°2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives prise notamment dans son article 19-3,

VU le décret n°2001-828 du 4 septembre 2001,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa politique de soutien à l'Association Football Club de Metz en lui permettant de pérenniser les actions d'intérêt général mises en place, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, l'encadrement des écoles de football et diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur la Commune.

DÉCIDE de verser une subvention de 900 000 euros à l'Association Football Club de Metz au titre de la saison 2009/2010.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Metz et l'Association Football Club de Metz pour définir les conditions d'octroi de cette subvention.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Belkhir BELHADDAD